

**DEMANDE D'INSCRIPTION**

**TRANSPORT DE PROXIMITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET DES PERSONNES AGEES DE 75 ANS ET PLUS**

Dossier à renvoyer au Centre Intercommunal d'Action sociale - Service de transport de personne à mobilité réduite - 146 rue Président Doumer – 33500 Libourne  
courriel : [transportpmr@lacali.fr](mailto:transportpmr@lacali.fr) – 05.24.24.21.68

**Identité du demandeur :**

Situation de famille : Marié  Divorcé(e)  Couple  Célibataire  Veuf (ve)

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Courriel : .....

**Nom et Prénom d'un parent, d'un aidant ou du représentant légal (si mineur) :**

.....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Pour les personnes en situation de « majeur protégé » :

Nom de l'organisme : ..... Téléphone : .....

**Pièces à joindre à la demande d'adhésion :**

- ❖ Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- ❖ Un justificatif de domicile de la personne souhaitant bénéficier du service ;
- ❖ La photocopie de tout document justificatif (carte d'invalidité, carte de priorité personne handicapée, carte Européenne de stationnement, avis médical pour les personnes de – de 75 ans en perte d'autonomie provisoire...).

**CADRE ADMINISTRATIF – AVIS PRESCRIPTEUR (Mairie, CCAS, PLIE, Mission locale, MDSI, Autres )**

Commune : ..... Demande déposée : ..... / ..... / .....

Etat de l'environnement de la personne : .....

.....

Avis prescripteur : ..... Signature et cachet :

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION (CIAS)**

Décision communautaire		
ACCORD DEFINITIF :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
AVIS PROVISOIRE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> Jusqu'au .....
REFUS :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Visa du service de Transport de personnes à mobilité réduite du CIAS du Libournais – Signature :

Merci de bien vouloir compléter la partie 1 ou 2 en fonction de la situation de la personne qui souhaite utiliser le service TPMP :

**1- PERSONNES AGEES A PARTIR DE 75 ANS OU PERSONNES A MOBILITE RDUITE**

**Etes-vous en possession :**

- D'une carte d'invalidité  D'une carte de priorité personne handicapée  
 D'une carte Européenne de stationnement  D'une autre carte .....

**Renseignements sur les éventuelles contraintes liées au transport :**

- Utilisez-vous des béquilles  Oui  Non  
Utilisez-vous un déambulateur - rollator  Oui  Non  
Utilisez-vous un fauteuil roulant électrique  Oui  Non - Un fauteuil roulant manuel  Oui  Non  
Etes-vous :  Malvoyant  Non-voyant  
Vous déplacez-vous avec un chien guide :  Oui  Non  
Devez-vous être accompagné lors de vos déplacements :  Oui  Non

Si oui : prévoir un accompagnateur de votre connaissance lors de la réservation

Difficultés particulières (à préciser) : .....  
.....  
.....  
.....

**Motif principal des déplacements envisagés :**

- Loisirs  Courses  Rendez-vous médicaux  Démarches administratives  
 Autre(s) : .....

**Services dont bénéficie le demandeur :**

- Auxiliaire de Vie  Oui  Non Portage de repas  Oui  Non  
Soin à domicile  Oui  Non Télé assistance  Oui  Non  
Autre (à préciser) : .....

**Informations sur le logement :**

- Votre lieu de prise en charge est-il facilement accessible ?  Oui  Non  
Si non pourquoi ? .....

**2- AUTRES USAGERS – PERTE D'AUTONOMIE OU DE MOBILITE MOMENTANEE**

Pourquoi sollicitez-vous ce service de transport .....  
.....  
.....

- Devez-vous être accompagné lors de vos déplacements :  Oui  Non

**Quels moyens de transport utilisiez-vous jusqu'à présent :**

- Voiture (conducteur)  Voiture (passager)  2 roues  Transports en commun  A pied  Taxis  
 Autre (à préciser) .....

Je certifie l'exactitude des renseignements énoncés ci-dessus et accepte la communication de mes données personnelles.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service et accepte le règlement intérieur.

Fait à ..... Le..... Signature du bénéficiaire ou du représentant légal



*Centre intercommunal  
d'action sociale du Libournais*

## **RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION Transport de Proximité des Personnes à Mobilité Réduite et des personnes âgées de 75 ans et plus**

(Conseil d'administration du CIAS du 11 avril 2019, application au 1<sup>er</sup> septembre 2019)

### **Document à conserver par le bénéficiaire**

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) regroupe 45 communes : Abzac, Arveyres, Bayas, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Le Fieu, Les Billaux, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Libourne, Maransin, Moulon, Nérigean, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint-Germain-du-Puch, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Quentin-de-Baron, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de L'Isle, Tizac-de-Curton, Tizac de Lapouyade, Vayres.

Elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande, y compris à destination de catégories particulières d'usagers telles que les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Ces services de transports sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession adopté par le conseil communautaire le 21 mars 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le réseau de transports de La Cali se compose :

- ❖ De lignes régulières urbaines et non-urbaines ;
- ❖ De lignes scolaires
- ❖ De lignes de proximité à la demande ;
- ❖ D'un service de transport destiné aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Ce service de transport est un dispositif de transport public collectif, souple et pratique, qui permet de transporter les usagers de porte à porte entre le point de départ sur l'espace public et le point d'arrivée sur l'espace public convenu lors de la réservation. Seuls les déplacements à l'intérieur du périmètre de la Cali sont possibles.

Ce transport n'est pas un service individuel. Il ne se substitue nullement aux taxis ou autres véhicules sanitaires.

Dans un souci d'optimisation des moyens et des coûts et afin de limiter les impacts environnementaux, le transport de plusieurs personnes peut être groupé sur une même course dans une tranche horaire similaire.

### **1- LES AYANTS-DROITS**

Ce service s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de La Cali, nécessitant une aide au déplacement, notamment :

- les personnes âgées de 75 ans et plus, ou les personnes en situation de handicap ou en fauteuil roulant ou les personnes non voyantes ou mal voyantes,

- les personnes mineures en situation de handicap à condition que le motif de déplacement soit de l'ordre du loisir, des visites médicales/familiales, hors temps scolaires (sauf accord du service des transports de La Cali). Les mineurs de moins de 15 ans (sauf accord du service des transports de La Cali) devront obligatoirement être accompagnés.

D'autres situations peuvent également être prises en compte, après évaluation par la commission d'attribution, pour accéder à ce service, de manière ponctuelle. Ce service est exclusivement réservé aux ayants droits, voire à leurs accompagnateurs lorsque ceux-ci sont indispensables.

Seules les personnes inscrites auprès du CIAS de La Cali peuvent bénéficier de ce service. Par conséquent, toute personne non inscrite ne peut être transportée.

Le demandeur doit constituer un dossier d'inscription auprès du secrétariat de sa commune de résidence ou de son CCAS ou du service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite et fournir toutes les pièces justificatives relatives à sa situation. Toute personne pourra utiliser le transport après validation de son dossier. Le service TPMR prendra alors contact avec l'utilisateur dans les plus brefs délais afin de l'informer du fonctionnement du service. L'utilisateur pourra alors réserver son transport auprès de la centrale de réservation du prestataire.

Les personnes en situation de handicap ou ne pouvant se déplacer seuls peuvent être accompagnées. Dans ce cas, l'accompagnateur doit être déclaré lors de votre inscription, majeur, ne pas avoir de difficulté à se mouvoir. En effet, ce service est un service de transport public et non un service d'aide à la personne.

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, etc) doit être signalé dans les meilleurs délais au service TPMR.

Le service TPMR du CIAS et le service des transports de La Cali (gestionnaire de la délégation de services publics) sont seuls habilités à fixer les conditions d'accès au service, à en accorder ou refuser l'accès et se réservent le droit de les modifier.

## **2- MOTIF DE DEPLACEMENTS**

Le service de transport peut être utilisé pour les motifs de déplacements suivants : rendez-vous médicaux, démarches administratives, petites courses, marchés municipaux, visites de la famille ou des amis, activités de loisirs ou culturelles.

**Sont exclus les trajets quotidiens de type professionnels ou scolaires** (sauf accord contraire du service des transports de la Cali), les trajets relevant d'autres organismes, et les trajets nécessitant un accompagnement médicalisé.

## **3- FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE DE RESERVATION**

Avant tout voyage, une réservation doit être effectuée :

- ❖ Soit par appel téléphonique auprès de la centrale de réservation :

**09 77 400 804** (au prix d'un appel local).

- ❖ Soit via l'application smartphone de La Cali

La centrale de réservation est ouverte :

- ❖ De 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
- ❖ Du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Il est possible de réserver un voyage :

- ❖ Au plus tôt un mois avant celui-ci ;
- ❖ Au plus tard la veille avant 17h30 ;
- ❖ Le vendredi avant 17h30 pour les voyages les samedis, dimanches et lundis,

- ❖ Au plus tard à 17h30 la veille d'un jour férié pour les voyages effectués le lendemain du jour férié.

Les demandes de voyage sont prises en compte par ordre chronologique dans la limite des places disponibles.

Lors de la réservation, il est nécessaire d'indiquer :

- ❖ L'arrêt de montée et l'arrêt de descente qui sont situés sur l'espace public. Ces arrêts ne peuvent pas être modifiés durant le déplacement. De même, aucun itinéraire particulier, ni halte entre les points de montée et de descente, ne peuvent être réalisés.
- ❖ Si la personne est en fauteuil roulant.
- ❖ Si un accompagnateur sera présent (l'accompagnateur voyage à titre gracieux).

Lors de la réservation, si un enfant voyage, il est nécessaire d'indiquer son âge.

Dans ce cas, le transporteur mettra à votre disposition :

- ❖ Un siège bébé pour les enfants de moins de 3 ans ;
- ❖ Un rehausseur pour les enfants de 3 à 10 ans.

Les annulations de voyages doivent être exceptionnelles. Si une annulation est inévitable, elle doit se faire au plus tard la veille à 17h30 et auprès de la centrale de réservation (et aucunement auprès du conducteur).

En cas d'annulations répétées, d'annulations tardives, ou lors de deux absences à un arrêt sans information préalable auprès de la centrale de réservation, l'usager peut être sanctionné. Cette sanction peut aller jusqu'à la suspension d'accès au service.

#### **4- FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Le service de transport des personnes à mobilité réduite fonctionne :

- ❖ Du lundi au dimanche, sauf le 1<sup>er</sup> mai ;
- ❖ De 7h00 à 20h00.

Le jour de votre voyage, il est nécessaire d'être présent sur le lieu de prise en charge environ 10 minutes avant l'horaire prévu.

L'arrêt de montée et l'arrêt de descente sont situés sur l'espace public. En aucun cas le conducteur ne peut se rendre dans un espace privatif (logement, ...).

Dans la mesure où ce service est un service public de transport collectif :

- ❖ Les voyageurs peuvent être plusieurs par véhicule.
- ❖ Les horaires de prise en charge sont susceptibles d'être adaptés par le transporteur en fonction du nombre de réservations (+/- 10 minutes) ou des conditions de circulation. Le conducteur ne pourra pas attendre les retardataires afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.
- ❖ Le conducteur ne se substitue pas aux personnels spécialisés (auxiliaire de vie, professionnels de santé ...)
- ❖ Ne sont pas acceptés à bord du véhicule les objets encombrants, dangereux, odorant, les animaux (excepté les chiens guides ou petits animaux en panier).

## **5- TARIFICATION ET TITRE DE TRANSPORT :**

La vente des tickets s'effectue directement auprès du conducteur du prestataire. Le titre de transport est strictement personnel et ne peut être transmis à une autre personne.

Les tickets sont vendus soit à l'unité, soit par carnet de 10.

### **1 trajet : 2€**

Le paiement peut s'effectuer en numéraire ou par chèque établi à l'ordre de Transdev Urbain Libournais. Les tickets ne sont pas remboursables.

## **6- COMPORTEMENT DE L'USAGER / INFRACTION**

Tout usager qui manque de respect aux personnels du transporteur (personnel de la centrale de réservation, des conducteurs,...), aux agents de la Cali/CIAS, dégradant les véhicules, troublant la tranquillité des autres usagers, fumant à bord du véhicule, en état d'ébriété, jetant des débris par la fenêtre etc. pourra se voir infliger une suspension d'accès au service d'une manière temporaire ou définitive. De même, en cas de refus de l'usager de respecter les consignes, le conducteur peut annuler le transport.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre des autres usagers, du personnel du transporteur, des agents de la Cali/CIAS, est passible d'un procès-verbal. L'intervention de la Gendarmerie ou de la Police Nationale peut être requise et se solder par un procès-verbal, conformément au code pénal.

Il est rappelé que l'outrage adressé à un personnel d'une entreprise gérant un service public de transport peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, et que toute agression peut être sanctionnée par trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende conformément à l'article 433-5 du code pénal.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT, L'USAGER POURRA RECEVOIR UN COURRIER PRONONÇANT SON EXCLUSION DE MANIERE TEMPORAIRE OU DEFINITIVE.

## **7- RECLAMATIONS ET SIGNALEMENT**

En cas de dysfonctionnement avéré dans l'exécution du service, un signalement peut être adressé soit auprès du :

- ❖ Service de transport de personnes à mobilité réduite du CIAS du Libournais 146, rue du Président Doumer, 33500 Libourne 05 24 24 21 68 – courriel : transportpmr@lacali.fr

Soit auprès du

- ❖ Service des transports de La Cali- BP 2026- 33502 Libourne Cedex – 05 24 24 22 20 - courriel : transports@lacali.fr